



COLLÈGE RENÉ CASSIN

PROTOCOLE SANITAIRE Novembre 2020

COVID-19



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INTRODUCTION

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires.

Le principe de cette rentrée scolaire, le 02 novembre 2020, reste celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique élaboré par l'équipe pédagogique du collège** sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

Dans notre collège, s'il devait y avoir un nouvel enseignement à distance, il a été choisi d'utiliser un seul moyen de communication à savoir Pronote.

Aussi, comme demandé en septembre 2020, nous vous rappelons que chaque famille, dès à présent si ce n'est pas encore fait, doit s'assurer :

- d'être en possession de ses codes (code père-code mère- code élève)
- de savoir se connecter sans difficulté

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez joindre le collège.

Le présent protocole* est la déclinaison locale du protocole ministériel paru le 26 octobre 2020.** Il s'applique à compter du 09 novembre 2020. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en date du 17 septembre 2020. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

***Les paragraphes écrits en noir sont issus du protocole déjà en place et appliqué au collège depuis septembre 2020.**

Les parties en gras et en bleu précisent les nouveautés et comment le collège René Cassin de Wizerne met en place ce nouveau protocole à compter du 9 novembre 2020.

**** file:///C:/Users/pradj/AppData/Local/Temp/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2020-2021-71258.pdf**



Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel

Ils s'engagent à ne pas mettre leur(s) enfant(s) au collège :

- en cas de fièvre (38 °C ou plus)
- en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. **Ils en informent le responsable de l'établissement.**

Le retour dans l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

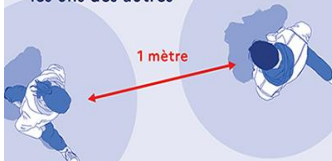
Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit, **il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire, aux seuls responsables légaux** et se faire après nettoyage et désinfection des mains. **Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.** Chaque personne pensant pouvoir être amenée à compléter des documents se munira d'un stylo.

Aux abords du collège, le port du masque est obligatoire pour les élèves, comme pour les adultes.

Les règles de distanciation physique

Pour tenir la maladie à distance,
restez toujours à plus d'un mètre
les uns des autres



Dans les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe ou d'un même niveau. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument

pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

Ainsi, notre cadre de référence sera « le niveau », afin de maintenir les dispositifs pédagogiques. Néanmoins, chaque fois que ce sera possible, nous mettrons de la distance entre les personnes.

Par exemple :

Les élèves de classes différentes seront distants de plus d'un mètre en LV2, en latin, CDI, devoirs faits, groupes français en 6^e, maths en 6^e et en maths 3^e, chorale, UNSS, permanence...

Dans les autres cours, la distanciation n'est pas applicable mais les élèves ne sont pas brassés.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité



L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main,
évités les embrassades

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous la surveillance d'un adulte.

L'hygiène des mains sera assurée à minima :

- À chaque entrée dans l'établissement
- Avant et après les récréations
- Dans le hall d'entrée de la cantine avant et après le service par un surveillant.
- Au retour à la maison après le collège.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour tous et partout en classe, en récréation, lors des déplacements. Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, c'est-à-dire uniquement pendant les repas et la pratique d'une activité motrice en EPS, il doit être replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les élèves

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Pendant les récréations, la seule tolérance sera d'enlever quelques secondes le masque pour boire de l'eau. La prise de nourriture (goûters, sucettes....) est donc strictement interdite.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté

Égalité

Fraternité



Il appartient aux parents de fournir des masques à leur(s) enfant(s), cependant, dans notre collège, il a été fourni le jour de la rentrée de septembre 2020:

- À tous les élèves de sixième, deux masques en tissu, lavables 20 fois, dans un sachet qu'ils conserveront pour les stocker quotidiennement.
- À tous les élèves de 5^e, 4^e, 3^e, un masque en tissu lavable 20 fois, dans un sachet qu'ils conserveront pour stocker les masques quotidiennement.

Un autre masque a été donné à chaque élève à la rentrée de novembre 2020.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures et dure au moins 15 minutes.

- le matin avant l'arrivée des élèves
- pendant chaque récréation
- au moment du déjeuner
- pendant le nettoyage des locaux

Limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveaux). Lorsque le non-brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau. Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

Ainsi, dans notre collège, les élèves resteront, chaque fois que cela sera possible, dans une salle de classe unique, sauf pour les cours spécifiques (sciences, arts, technologie, langues...). Et lorsqu'il y a brassage, pour les dispositifs pédagogiques particuliers, les élèves de classes différentes sont systématiquement distancés de plus d'un mètre.

Les récréations seront planifiées en deux temps : pour les 6^{es} 5^{es} d'une part et 4^{es} 3^{es} d'autre part.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il sera assuré :

- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour.
- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) deux fois par jour.
- un nettoyage et une désinfection des tables du réfectoire avant chaque service.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise à l'intérieur des locaux puisqu'une désinfection est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

La demi-pension



La distance entre les tables était déjà mise en place en première période.

Il est impératif que votre enfant :

- ait sa carte de cantine
- respecte l'ensemble des règles mentionnées.

En cas de non-respect, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion (temporaire ou définitive) du service de demi-pension.

Pour limiter le brassage et pour pouvoir identifier d'éventuels cas contacts, le passage au réfectoire se fait par classe. Les élèves s'assoient aux endroits indiqués par le surveillant. Ils sont autorisés à enlever le masque uniquement lorsqu'ils sont assis. Il est indispensable que les élèves rangent le masque dans un sachet en le pliant comme il leur a été expliqué en classe.

Une fois assis aucun déplacement n'est autorisé.

Il sera assuré une désinfection des mains dans le SAS du réfectoire avant le repas **et** à la sortie. Les élèves empruntent la chaîne du self, ils prennent un plateau, un verre, des couverts pré-emballés, une entrée, un dessert et choisissent un plat.

Deux pichets d'eau sont mis à disposition par table et servent exclusivement à un groupe classe. Pour éviter les déplacements d'élèves, un adulte apporte les pichets et les remplit quand c'est nécessaire.

A la fin du repas l'élève quitte sa table en portant le masque et débarrasse son plateau. Les pichets sont emmenés par les élèves pour être lavés.

Formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Les élèves

Les élèves ont bénéficié d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** le jour de la rentrée avec leur professeur principal ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures quand cela sera nécessaire. **Une lecture commentée du présent protocole sera effectuée le 09 novembre pour l'ensemble des élèves en classe.** L'explication est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès le lundi 09 novembre.** Les médecins et infirmiers de l'Éducation nationale peuvent apporter leur appui à ces actions de formation.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les parents

Vous prenez connaissance de ce protocole, qui a pour objectif de vous informer clairement :

- des conditions de fonctionnement du collège. (Nous vous informerons des éventuelles évolutions des mesures à prendre.)
- de votre rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture de masques, de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, **explication à votre (vos) enfant(s) du protocole, de la nécessité de se laver les mains et de porter en permanence le masque** etc.) ;
- de l'importance de la surveillance d'éventuels symptômes chez votre enfant avant qu'il ne parte au collège (**la température doit être inférieure à 38°C**) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de votre foyer en précisant si c'est votre enfant qui est concerné ou tout autre personne de l'entourage.
- de l'importance de respecter les horaires d'accueil et de sortie des élèves
- d'éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie;
- de l'organisation de la demi-pension.

En cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel, la procédure du précédent protocole sera appliquée. Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre attache auprès du service de santé de l'établissement.

